

## **Les Nations unies face au conservatisme des grandes puissances**

C'était un cauchemar pour le président Roosevelt: l'idée que le Congrès des Etats-Unis refuse de ratifier la création de l'ONU dont il avait été l'un des inspirateurs majeurs à la fin de la seconde guerre mondiale. Le risque était réel, puisque l'un de ses prédécesseurs, Wilson, en avait lui-même fait les frais un quart de siècle plus tôt, alors qu'il se prévalait d'un rôle actif dans l'invention de la Société des nations. Il faut dire que les parlementaires américains se considèrent comme les dépositaires intransigeants de la théorie classique qui proclame que nul ne peut se substituer au peuple pour définir ses lois: ni le droit international, ni quelque organisation multilatérale ne saurait amender ou éteindre la souveraineté des nations. Le débat était lancé: quelle place attribuer à cet embryon de société internationale institutionnalisée? Les néoconservateurs, soixante ans plus tard, sauront s'en souvenir.

Du rude choc de leur naissance, les Nations unies devaient tirer une ambiguïté fondatrice. Pour ne pas s'aliéner le Congrès, Roosevelt n'hésita pas à exiger que les plus puissants, en fait les vainqueurs de la guerre, disposent d'un droit de veto, ce que Staline n'eut aucun mal à endosser.

Pour faire bonne figure - ménager une place à l'Europe, ainsi qu'à l'Asie, qui comptait d'autant plus que la seconde guerre mondiale s'achevait en Extrême-Orient -, ce droit fut élargi à trois autres Etats (Royaume-Uni, France et Chine). Ainsi naissait le « club des cinq », les membres permanents du Conseil de sécurité: l'inégalité de puissance était du coup légalisée et toute décision multilatérale importante était soumise à la libre volonté des plus forts, décidant souverainement s'il convenait de la mettre en application. Le multilatéralisme semblait mort-né. Le bilatéralisme et ses arbitraires étaient dépassés.

Librement tiré de Bertrand Badie, *Le Monde diplomatique*, juin 2015,  
[1900 caratteri spazi inclusi]